



Droits d'une enfant de 11 ans et grands parents

Par Visiteur

Mon enfant de 11 ans refuse d'aller voir sa grand mère paternelle depuis la mort de son grand père il y a un an. Je l'ai contrainte à garder le contact avec difficulté.

Mais la grand mère est persuadée du fait que c'est ma faute si la petite n'a pas de relation avec elle et donc je suis assignée à comparaître. Ma fille est très en colère contre sa grand mère et refuse de la voir.

Mon avocate me dit que même si le juge l'entend il l'obligera tout de même à aller chez sa grand mère, que le simple fait qu'elle ne veuille plus la voir n'est pas suffisant. Je me sens impuissante devant une telle situation, et je voudrais savoir comment venir en aide à mon enfant. Je sais que ce n'est pas un caprice de sa part. Elle est très en colère du mal que fait sa grand mère par cette action, elle se sent punie injustement. Que puis je faire ??? Peut-elle être représentée par un avocat spécialisé pour enfant ??? Merci pour votre aide.

Par Visiteur

Chère madame,

Mon avocate me dit que même si le juge l'entend il l'obligera tout de même à aller chez sa grand mère, que le simple fait qu'elle ne veuille plus la voir n'est pas suffisant. Je me sens impuissante devant une telle situation, et je voudrais savoir comment venir en aide à mon enfant. Je sais que ce n'est pas un caprice de sa part. Elle est très en colère du mal que fait sa grand mère par cette action, elle se sent punie injustement. Que puis je faire ??? Peut-elle être représentée par un avocat spécialisé pour enfant ?

Que votre fille en veuille ne votre mère, c'est probable mais elle n'a que onze ans. Votre fille est beaucoup trop jeune pour appréhender, avec toutes les difficultés que cela peut avoir, les relations humaines surtout intra-familiales.

Votre fille n'a pas à avoir un avocat puisque elle n'est pas directement visée par l'action en justice. C'est vous, en tant que titulaire des droits parentaux, qui êtes la seule à même d'obliger votre enfant à aller voir votre grand-mère. Et c'est pour cette raison que vous êtes la seule visée par cette action.

Vous êtes l'adulte, vous être la mère, bref, vous êtes le référent pour votre fille. Sans doute persiste-t-elle à refuser de voir sa grand-mère justement parce vous ne l'a contraignez pas suffisamment. Vous devez chercher à lui faire comprendre le "pourquoi" est-ce qu'elle doit garder de bonnes relations avec sa grand-mère et que les relations, la vie, c'est loin d'être une chose simple.

Pour le reste, je rejoins l'avis de votre avocate, il est plus probable que le juge vous contraigne à laisser votre fille voir sa grand-mère mais il va de soi que cette décision de justice ne sera comprise par l'enfant que si vous parvenez à lui expliquer clairement les choses.

Très cordialement.